



FLASH

n° 189

Mai—Juin 2021

Publication numérique périodique de la F.F.A.M. destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et à leurs membres, ainsi que ceux de la section des membres individuels

EDITO

A la demande de Claudine Sébille, plutôt que de vous assommer avec mes lourdeurs habituelles sur la nécessité de nous unir et de travailler à diffuser la vérité sur les vertus écologiques de la présence de nos moulins sur nos rivières, je vous propose un édito qui n'a que des avantages : me couter peu de lignes, parler des moulins sans en parler (pour une fois), et de nous édifier en profitant de l'esprit subtil d'un grand génie français :

LE MEUNIER, SON FILS ET L'ÂNE

À M.D.M.

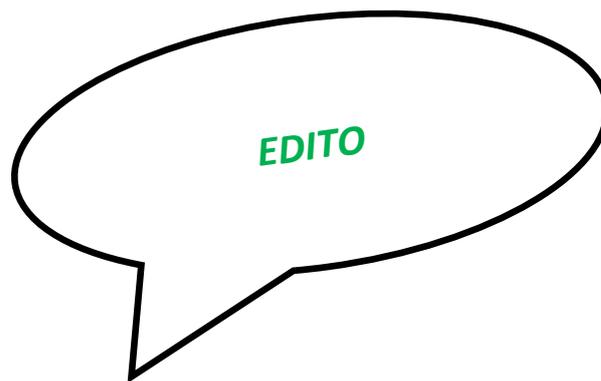
L'invention des arts étant un droit d'aïnesse,
Nous devons l'apologuer à l'ancienne Grèce.
Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.
La Feinte (1) est un pays plein de terres désertes :
Tous les jours nos auteurs y font des découvertes.
Je t'en veux dire un trait assez bien inventé.
Autrefois à Racan Malherbe l'a conté.
Ces deux rivaux d'Horace, héritiers de sa lyre,
Disciples d'Apollon, nos maîtres, pour mieux dire,
Se rencontrant un jour tout seuls et sans témoins
(Comme ils se confiaient leurs pensers et leurs soins (2),
Racan commence ainsi : Dites-moi, je vous prie,
Vous qui devez savoir les choses de la vie,
Qui par tous ces degrés avez déjà passé,
Et que rien ne doit fuir (3) en cet âge avancé,
A quoi me résoudrai-je? Il est temps que j'y pense.
Vous connaissez mon bien, mon talent, ma naissance :
Dois-je dans la province établir mon séjour,
Prendre emploi dans l'armée, ou bien charge à la Cour ?



SOMMAIRE

- ◊ *Edito Pierre Meyneng*
- ◊ *Billet d'humeur Alexis Goy*
- ◊ *Point d'eau incendie*
- ◊ *Juridique Maître Rémy*
- ◊ *Appel de Stéphane SMI*
- ◊ *Agenda*
- ◊ *J.P.P.M*
- ◊ *Congrès*
- ◊ *En région*
- ◊ *Congrès dernière minute*
- ◊ *En bref*
- ◊ *Librairie*

- (1) fiction
- (2) souci
- (3) à qui rien ne doit échapper
- (4) viser un but
- (5) petite pièce de théâtre
- (6) avant qu'on ne vous le dise
- (7) critiquer
- (8) marchant comme un prélat, lentement
- (9) le garder dans une châsse, comme une relique
- (10) chanson populaire dont les héros sont Jeanne et Nicolas
- (11) s'applique à tous les indécis...



Tout au monde est mêlé d'amertume et de charmes :
La guerre a ses douceurs, l'hymen a ses alarmes.
Si je suivais mon goût, je saurais où buter (4),
Mais j'ai les miens, la Cour, le peuple, à contenter.
Malherbe là-dessus : Contenter tout le monde !
Ecoutez ce récit avant que je réponde.

J'ai lu dans quelque endroit qu'un Meunier et son Fils
L'un vieillard, l'autre enfant, non pas des plus petits,
Mais garçon de quinze ans, si j'ai bonne mémoire,
Allaient vendre leur Âne un certain jour de foire.
Afin qu'il fût plus frais et de meilleur débit,
On lui lia les pieds, on vous le suspendit ;
Puis cet Homme et son Fils le portent comme un lustre ;
Pauvres gens, idiots, couple ignorant et rustre.
Le premier qui les vit de rire s'éclata.
Quelle farce (5), dit-il, vont jouer ces gens-là ?
Le plus Âne des trois n'est pas celui qu'on pense.
Le Meunier, à ces mots, connaît son ignorance.
Il met sur pied sa Bête, et la fait détalier.
L'Âne, qui goûtait fort l'autre façon d'aller,
Se plaint en son patois. Le Meunier n'en a cure ;
Il fait monter son Fils, il suit : et, d'aventure
Passent trois bons Marchands. Cet objet leur déplut.
Le plus vieux au Garçon s'écria tant qu'il put :
Oh là oh, descendez, que l'on ne vous le dise (6),
Jeune homme qui menez Laquais à barbe grise ;
C'était à vous de suivre, au Vieillard de monter.
Messieurs, dit le Meunier, il vous faut contenter.
L'enfant met pied à terre, et puis le Vieillard monte,
Quand, trois filles passant, l'une dit : C'est grand honte
Qu'il faille voir ainsi clocher ce jeune fils,
Tandis que ce nigaud, comme un évêque assis,
Fait le veau sur son Âne et pense être bien sage.
Il n'est, dit le Meunier, plus de veaux à mon âge.
Passez votre chemin, la Fille, et m'en croyez.
Après maints quolibets coup sur coup renvoyés,
L'Homme crut avoir tort et mit son Fils en croupe.
Au bout de trente pas, une troisième troupe
Trouve encore à gloser (7). L'un dit : Ces gens sont fous!

Le Baudet n'en peut plus, il mourra sous leurs coups.
Hé quoi, charger ainsi cette pauvre Bourrique !
N'ont-ils point de pitié de leur vieux domestique ?
Sans doute qu'à la foire ils vont vendre sa peau.
Parbieu, dit le Meunier, est bien fou du cerveau
Qui prétend contenter tout le monde et son père.
Essayons toutefois, si par quelque manière
Nous en viendrons à bout. Ils descendent tous deux.
L'Âne, se prélassant (8), marche seul devant eux.
Un Quidam les rencontre, et dit : Est-ce la mode
Que Baudet aille à l'aise et Meunier s'incommode ?
Qui de l'Âne ou du Maître est fait pour se lasser ?
Je conseille à ces Gens de le faire enchâsser (9).
Ils usent leurs souliers et conservent leur Âne :
Nicolas au rebours ; car quand il va voir Jeanne,
Il monte sur sa bête ; et la chanson le dit. (10)
Beau trio de Baudets! Le Meunier repartit :
Je suis Âne, il est vrai, j'en conviens, je l'avoue ;
Mais que dorénavant on me blâme, on me loue ;
Qu'on dise quelque chose ou qu'on ne dise rien,
J'en veux faire à ma tête. Il le fit, et fit bien.

Quant à vous, suivez Mars, ou l'Amour, ou le Prince ;
Allez, venez, courez ; demeurez en province ;
Prenez femme, abbaye, emploi, gouvernement :
Les gens en parleront, n'en doutez nullement.(11)

Jean de La Fontaine





BILLET D'HUMEUR

FLASH n° 189

Qui est l'âne ???

Il y a plusieurs millénaires, observant l'âne bête faire des cercles réguliers pour, soit remonter le seau d'un puits, soit tourner la meule de pierre, soit d'autres tâches essentielles aux subsistances de ses contemporains et se rappelant la poussée contre laquelle il devait lutter pour garder l'équilibre, un cerveau humain a conçu une roue actionnée par la force de l'eau de la rivière.

Pendant les siècles suivants, cette invention géniale améliora la qualité de vie des générations qui la perfectionnèrent, en multiplièrent les services rendus : irrigation, régulation des cours d'eau impétueux, retenues anti sécheresse, lacs d'agrément, pêche, tourisme, etc., jusqu'à l'adapter aux toutes dernières modernités et produire le kilowattheure incontestablement le plus vertueux écologiquement (l'ancienneté de l'usage de la force de l'eau prouve son caractère renouvelable) et économiquement (longévité des turbines).

Aujourd'hui, bien que la baignade soit interdite en de très nombreuses rivières où l'eau n'est pas comestible et que la potabilité des mers et des océans soit désastreuse, courre un nouveau concept qui peut se résumer par cette incroyable innovation: "Si l'âne et l'humanité ont profité des bienfaits de l'usage de la force des cours d'eau pendant autant de siècles, il est grand temps de rendre aux poissons et aux sédiments, alluvions et tracés du lit leurs états "naturels"!

Avec une expertise zélée, les spécialistes légifèrent cette double pertinence : rétablir l'aisance des déplacements de la faune aquatique mais également retrouver la répartition "naturelle" des substrats minéraux. La rétro-géologie active qu'elle induit n'est pas à prendre à la légère ! Elle envisage, à grands frais, de réparer les titanesques profils « dénaturés » par une « civilisation et des usages hors contrôle » pour pondre des re-profilages « naturels » entachés de contingences discutables : le tracé retenu est-il l'authentique parcours qu'aurait suivi le fil principal de l'eau entre les penchants naturels, la robustesse des rives et l'évitement des habitations riveraines ?

Cette réglementation déshumanisée, difficile à comprendre et en total paradoxe au devoir commun de réduire le bilan carboné des consommations électriques, alourdit considérablement le coût de revient du très hautement concurrentiel kilowattheure induit par l'usage ancestral et vertueux de la force de l'eau et son application d'hydroélectricité.

Bien que concomitante avec le début de la campagne de promotion des parcs éoliens et voltaïques, faut-il voir là une opportunité déloyale à laquelle serait associée une partie peu scrupuleuse du monde des affaires actuellement en place. Cette dernière osera-t-elle invoquer une décision libre de toute pression politico-financière mais uniquement dictée par une intelligence artificielle à coup sûr désintéressée !

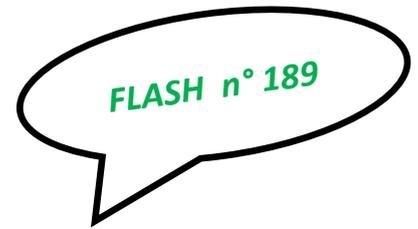
Amicalement

Alexis Goy





PEI (Point d'Eau Incendie) Mode opératoire



Une autre utilité du moulin

Un moulin, de par sa spécificité, prétend être un point d'ancrage dans la lutte contre l'incendie. Voilà le mode opératoire

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996,

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie.

Vu la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, complétée par la circulaire du 9 août 1967 du ministère de l'agriculture.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits **indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.**

L'exercice de ce pouvoir de police du maire engage la responsabilité civile de la commune devant la juridiction administrative, sur le fondement de l'article L. 2216-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le confirme une jurisprudence assez abondante.

Défini à l'article R 2225-4, cet arrêté obligatoire fixe au moins la liste des PEI de la commune ou de l'EPCI. Par principe, ces PEI sont identifiés et proportionnés en fonction des risques. Pour l'appuyer dans cette analyse, **le maire (ou le président de l'EPCI à fiscalité propre qui a pris la compétence) peut mettre en place un schéma communal ou intercommunal de DECI.** Canne d'aspiration Il s'agit d'une canalisation de 100 mm de diamètre minimum pourvue d'un dispositif isolant pour la mise hors gel et dotée à son extrémité de ½ raccord(s) symétrique(s) de 100mm utilisable(s) directement par les sapeurs-pompier(s).

Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'utilisation du réseau d'eau potable pour la lutte contre l'incendie, le maire peut s'inspirer des prescriptions précisées par la circulaire in-

terministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, complétée par la circulaire du 9 août 1967 du ministère de l'agriculture. Ces textes fixent des recommandations concernant en particulier l'implantation des bornes à incendie et l'utilisation des points d'eau naturels.

Les deux principes de base de la circulaire du 10 décembre 1951 sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;

- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;

- débit disponible : 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa).

Voilà au point vue réglementation

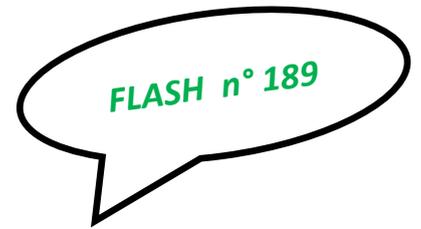
Pour ça il faut l'appui du maire , mais les maires sont mis devant la justice régulièrement pour incendie non maîtrisé sur leur commune d' ou ces points PEI sont une alternative quand le réseau eau communal donc incendie (bouche) sont absentent

Il faut aussi la majorité lors du conseil pour approuver le PEI , l'avantage c'est que ça reste de l'ordre du maire

C'est-à-dire qu'une seule convention entre commune et particulier (moulin) ca ne passe pas par la préfecture ,,,,,



P E I
(Point d'Eau Incendie)
MODELE DE CONVENTION



Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie sur un terrain privé

Aire de puisage – lieudit ,,,,,, parcelle ,,,,,,

Le moulin ,,,,,,

La commune de ,,,,,, représentée par son maire M. ,,,,,, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ,,,,,,

Et M. et Mme ,,,,,, propriétaires du point d'eau (PEI) dénommé les propriétaires.

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996,

Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie.

Vu la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951, complétée par la circulaire du 9 août 1967 du ministère de l'agriculture.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Les propriétaires mettent à disposition de la commune le point d'eau (PEI) constitué d'une aire de puisage et d'une canne d'aspiration conforme au RDDECI du situé sur la parcelle cadastrée ,,,, afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du secteur concerné.

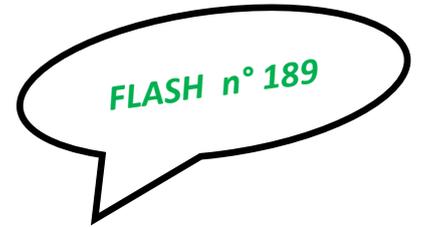
Le PEI situé sur la parcelle ,,,, au lieudit le moulin de ,,,,,, est localisé par un point de pompage soit :

Point 1 : canal d'aménagé d'eau, au droit du bâtiment du moulin

Point 2 : en amont du bâtiment au droit du seuil de prise d'eau du moulin



PEI (Point d'Eau Incendie) MODELE DE CONVENTION



Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le PEI est destiné à être utilisé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires s'obligent à :

Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie dans le cadre d'interventions.

Autoriser le passage et le stationnement de ces engins et s'engage à ne pas gêner l'action des secours.

Laisser le point d'eau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie.

Informers la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau incendie deviendrait impossible.

Commune de ,,,,,

Les propriétaires s'engagent à prévenir la commune de toute mutation, location, ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau incendie.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention portant la mise à disposition du point d'eau incendie susmentionné à l'article 1 est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit des propriétaires de la parcelle mise à disposition.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de douze mois.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

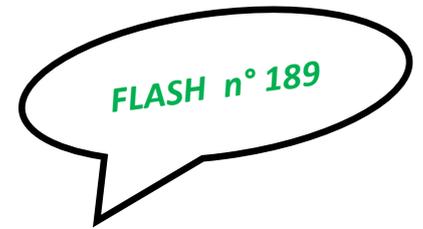
Fait à ,,,,, le ,,,,,, en 2 exemplaires

La commune

Représenté par

Les propriétaires

représenté par



JURIDIQUE

UN NOUVEAU SUCCES POUR NOS MOULINS

Par Maître Rémy

Pour mémoire, par l'article 15 de la loi du 24 février 2017, les parlementaires – sensibilisés depuis plusieurs années aux excès de la continuité écologique, et en particulier aux destructions de moulins hydrauliques préconisées par le plan de rétablissement de la continuité écologique appliqué depuis 2010 par l'Etat, ses services déconcentrés et établissements publics – ont inséré au Code de l'environnement un nouvel article aux termes duquel « Les moulins à eau équipés par leurs propriétaires, des tiers délégués ou par des collectivités territoriales pour produire de l'électricité, régulièrement installés sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17, ne sont pas soumis aux règles définies par l'autorité administrative mentionnées aux même 2°. Le présent article ne s'applique qu'aux moulins existant à la date de publication de la loi n°2017-227 du 24 février 2017 (...) ».

En clair, par ce dispositif, les parlementaires – mais aussi la Ministre de l'environnement de l'époque, Madame Ségolène Royal – ont souhaité assurer la préservation des moulins hydrauliques qui, tout en présentant une incidence mineure sur la continuité écologique (à ce sujet, les débats parlementaires indiquent que l'existence des quelques 10 000 moulins hydrauliques actuellement recensés « ne remet pas en cause, d'ores et déjà le très bon état écologique des rivières »), constituent un pan majeur du patrimoine français à protéger, et enfin recèlent un potentiel de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable estimé au cours des débats parlementaires entre 120 et 130 mégawatts.

Ainsi, par une note non datée transmise à l'ensemble des services de l'Etat dès le mois de mai 2017, dont l'analyse a par ailleurs fait l'objet depuis de nombreuses confirmations à l'occasion de questions parlementaires, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité/Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a demandé aux Préfets, services DDT, Dreal, AFB, etc. de considérer que :

Seraient des moulins au sens de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement, uniquement les ouvrages visant à convertir des blés tendres en farine répondant à la définition des activités de minoterie contenue à l'article D 666-16 du Code rural et de la pêche maritime.

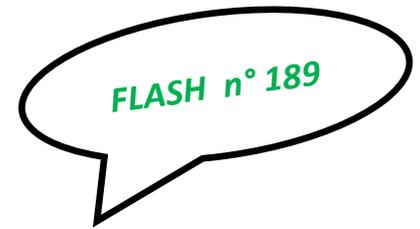
Ceci en violation de la définition du moulin hydraulique donnée par l'article L 211-1 III du Code de l'environnement, selon laquelle constituent des moulins hydrauliques les « ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers ».

Seuls les moulins déjà équipés pour produire de l'électricité à la date du 24 février 2017 (date de publication du nouvel article L 214-18-1 du Code de l'environnement) ou dont le projet d'équipement pour produire de l'électricité aurait été porté à la connaissance de l'administration avant cette date, pourraient bénéficier de ce dispositif.

Ceci alors que le texte et les débats parlementaires ne visaient que la nécessité d'être fondé en titre au autorisé avant l'entrée en vigueur de ce dispositif, et non que le projet de production d'électricité soit effectivement porté à la connaissance de l'administration avant cette date.

Enfin, les moulins situés sur des cours d'eau anciennement classés au titre de l'article L 432-6 du Code de l'environnement, et désormais classés au titre de la Liste 2 (article L 214-17 I 2° du Code de l'environnement), ne pourraient pas bénéficier de ce dispositif, la DEB prétendant à ce sujet faire application d'une jurisprudence du Conseil d'Etat rendue pour l'application de l'article L 214-17 du Code de l'environnement.

Ceci en violation manifeste de la volonté exprimée par le législateur, visant à ce que tous les moulins situés sur des cours d'eau classés en Liste 2 bénéficient de ce nouveau dispositif.



JURIDIQUE

Saisi dans le cadre de plusieurs contentieux en cours à ce sujet, le Conseil d'Etat vient de rendre une première décision (il y en aura donc d'autres dans les mois à venir) qui censure la doctrine de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

Au sujet de l'application de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement, la haute juridiction considère en effet – conformément à ce que nous soutenions depuis 2017 – que :

« Il résulte des dispositions de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement, telles qu'éclairées par les travaux préparatoires à la loi du 24 février 2017, qu'afin de préserver le patrimoine hydraulique que constituent les moulins à eau, le législateur a entendu exonérer l'ensemble des ouvrages pouvant recevoir cette qualification et bénéficiant d'un droit de prise d'eau fondé en titre ou d'une autorisation d'exploitation à la date de publication de la loi, des obligations mentionnées au 2° du I de l'article L 214-17 du même code destinées à assurer la continuité écologique des cours d'eau. Les dispositions de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement ne peuvent ainsi être interprétées comme limitant le bénéfice de cette exonération aux seuls moulins hydrauliques mis en conformité avec ces obligations ou avec les obligations applicables antérieurement ayant le même objet ».

Cette décision, qui est sans recours, est d'application immédiate.

Dans ces conditions :

La doctrine de la DEB relative à l'application de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement étant censurée, les services de l'Etat ne sont pas fondés (ils ne l'ont jamais été...) à refuser l'application de ce dispositif à l'ensemble des moulins fondés en titre ou autorisés avant le 24 février 2017 situés sur des cours d'eau classés en Liste 2, dès lors qu'ils sont équipés pour produire de l'électricité, ou bien encore s'ils font l'objet d'un tel projet (même non encore porté à la connaissance de l'administration).

Toute décision administrative contraire est entachée d'illégalité, son annulation pouvant être sollicitée devant le juge administratif si le délai de contestation court toujours ou bien encore si un recours a déjà été engagé, dans le cadre du contentieux en cours.

Dans les autres cas (délai de recours dépassé ou recours déjà jugé définitivement), il est possible de saisir le Préfet d'une demande de retrait de la décision qui serait fondée sur ces dispositions, au visa de l'article L 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, pour tous les ouvrages de franchissement piscicole qui auraient été construits sur exigence de l'administration depuis 2017, sur des moulins hydrauliques bénéficiant des dispositions de l'article L 214-18-1 du Code de l'environnement mais

dont l'administration aurait refusé l'application, il est possible de saisir le Préfet d'une demande d'indemnisation des coûts liés à la mise en œuvre irrégulière de ces ouvrages.

Cette décision est d'ores et déjà accessible sur le site internet du Cabinet, <https://cassini-avocats.com/actualites/>, et sera prochainement publiée sur le site internet Légifrance.

Jean-François REMY

Avocat membre associé

DESS Droit des Affaires et Fiscalité

Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise – DJCE

CES Droit Fiscal

DEA d'Histoire du Droit et de la Science Juridique

Membre indépendant du GIE Cassini Avocats

Groupement d'Intérêt Economique

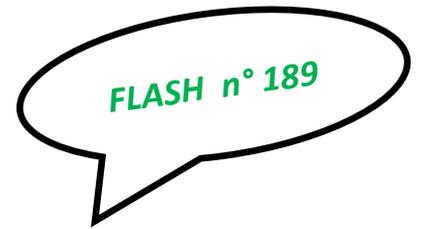
d'Avocats inscrits au Barreau de Nancy

132, Rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE

Case Palais n°34

Tél : 03 83 57 30 70

www.cassini-avocats.com



JURIDIQUE

La loi "climat résilience" a été votée mardi 20 juillet dernier à la suite d'une "commission mixte paritaire" conclusive. L'article 19 bis C, voté par les 2 chambres en fait partie. Elle doit être promulguée normalement courant août après publication au Journal Officiel.

Seul le Conseil Constitutionnel pourrait éventuellement sanctionner cet article. Mais les bases constitutionnelles pour le justifier sont plus que maigres. Par ailleurs l'actualité de la PPL Grémillet sur l'hydroélectricité et les problématiques de développement des énergies renouvelables rendues prégnantes à la suite de l'injonction des juges au gouvernement de faire plus en matière d'atteinte des objectifs de transition énergétique rend ce risque assez improbable. Néanmoins il convient de rester prudent.

Pierre Meyneng

Après les **Etangs du Sud Ouest, les Etangs de France, les Pisciculteurs et EAF**

Un grand remerciement à la **Fédération Patrimoine Environnement** et à

l'Association **Vieilles Maisons Françaises**

qui ont soutenu efficacement notre action.



FLASH n° 189

APPEL DE STEPHAN

Chères amies, chers amis,

Il y a deux ans, j'ai repris une structure touristique dans le Lot. En parallèle de cette activité j'ai monté une structure d'assistance numérique/informatique. Au fil de ces deux années, accompagné de mon épouse, nous n'avons eu de cesse de développer ces deux structures, et, malgré les freins liés au COVID, ça se passe bien et souhaitons que ça continue encore dans ce sens.

Il m'est de plus en plus difficile de concilier ces activités avec celles de Délégué des membres individuels et d'administrateur à la FFAM, sans faire d'impairs et de loupés... Un vent de renouveau souffle sur la fédé, c'est l'occasion d'apporter du sang neuf et votre dynamisme. Mon mandat arrive à échéance à la prochaine AG, aussi je ne « serai pas candidat à ma réélection ». Mon siège est dévolu à un SMI (les SMI en ont deux dont un est tenu par Claudine Sébille).

Je recherche donc un successeur pour prendre le rôle de Délégué des Membres Individuels à partir de la prochaine AG de la FFAM. Le travail consiste principalement à administrer 120 membres individuels, nombre qui varie de quelques dizaines tous les ans en fonction de la création ou de la disparition d'associations locales/territoriales. Administrer veut dire communiquer les infos de la FFAM vers les membres individuels mais aussi répondre aux sollicitations ou rediriger vers des administrateurs de la FFAM ou des commissions compétentes et faire les appels de cotisation tous les ans. Jusque-là, pas de surprise puisque c'est ce que vous me voyez faire tout au long de l'année.

Des compétences de base en bureautique sont nécessaires (savoir communiquer par mail, gérer un fichier d'adhérents via Excel), avoir des qualités d'écoute pour mieux aider les demandeurs... Connaître le monde des moulins ne s'improvise pas, mais si vous êtes déjà membre individuel c'est que vous faites partie de la famille. Je pense que le côté « politique » n'est pas indispensable mais juste la cerise sur le gâteau ;)

J'accompagnerai l'heureux(se) élu(e) le temps qu'il faudra pour prendre ses marques.

Si vous êtes intéressé par le poste de Délégué des Membres Individuels, vous voudrez bien me transmettre votre candidature (lettre de motivation et mini CV) que je transmettrai aux administrateurs, et ce dès que possible. Avec l'été qui arrive et les vacances estivales, il est préférable d'anticiper, mais je ne manquerai pas de vous relancer ! ;)

Si vous souhaitez plus d'informations, appelez-moi.

Bien amicalement

Stéphan Durand



Agenda

REUNIONS DE BUREAU

Les membres du bureau se réuniront les lundis :

15 mars / 29 mars / 12 avril / 26 avril / 10 mai / 24 mai / 14 juin / 12 juillet / 2 août /
6 septembre / 4 octobre / 15 novembre / 6 décembre

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 heures 30

Samedi 17 avril
Samedi 3 juillet
Samedi 13 novembre



Agenda

Pour mettre en œuvre le « Grand Plan de Valorisation des Moulins » et réunir des personnes en fonction de leurs aspirations, **six commissions nationales et quatre commissions de bassins** ont été créées : voici leurs responsables et leurs dates de réunions. Pour participer à ces réunions, prenez contact avec les responsables qui vous enverront le lien pour accéder à la visioconférence.

COMMISSIONS NATIONALES

COMMISSION POLITIQUE ET BASSINS

Responsables :

Pierre Meyneng

Gérard Sellier

Mail: ffam-politique@moulinsdefrance.org

Réunions les **1^{er} jeudi du mois à 17h30** :

1^{er} avril - 6 mai - 3 juin - 1^{er} juillet - 5 août - 2 septembre - 7 octobre -
4 novembre - 2 décembre

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

Responsables :

Pierre Meyneng

Mail: [ffam-](mailto:ffam-valorenergetique@moulinsdefrance.org)

valorenergetique@moulinsdefrance.org

Réunions les **1^{er} mercredi du mois à 17h30** :

7 avril - 5 mai - 2 juin - 7 juillet - 4 août - 1^{er} septembre - 6 octobre -
3 novembre - 1^{er} décembre

COMMISSION VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

Responsable :

Patrice Cadet

Mail: [ffam-](mailto:ffam-valorenvironnement@moulinsdefrance.org)

valorenvironnement@moulinsdefrance.org

Réunions les **2^{ème} mercredi du mois à 17h30** :

14 avril - 12 mai - 2 juin - 14 juillet - 11 août - 8 septembre - 13 octobre -
10 novembre - 8 décembre



Agenda

COMMISSIONS NATIONALES

suite

COMMISSION PATRIMOINE (Moulins à eau et à vent)

Responsable :

Benoit Huot

Mail: ffam-patrimoine@moulinsdefrance.org

Réunions les 1^{er} mardi du mois à 17h30 :

6 avril - 4 mai - 1^{er} juin - 6 juillet - 3 août - 7 septembre - 5 octobre -
2 novembre - 7 décembre

COMMISSION JURIDIQUE

Responsable :

Michel Diebold

Mail: ffam-juridique@moulinsdefrance.org

Réunions les 2^{ème} mardi du mois à 17h30 :

13 avril - 11 mai - 8 juin - 13 juillet - 10 août - 14 septembre - 12 octobre

COMMISSION COMMUNICATION

Responsable :

Claudine Sébille

Mail: com-ffam@moulinsdefrance.org

Réunions les 1^{er} vendredi du mois à 17h30 :

2 avril - 7 mai - 4 juin - 2 juillet - 6 août - 3 septembre - 1^{er} octobre -
5 novembre - 3 décembre

Pour participer à ces réunions, prenez contact avec les responsables **qui vous enverront le lien pour accéder à la visioconférence.**



Agenda

COMMISSIONS DE BASSINS

BASSIN SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE, ARTOIS PICARDIE

Référent principal : Gérard Sellier

Mails : ffam-bassin-seinorm@moulinsdefrance.org
ffam-bassin-rhinmeuse@moulinsdefrance.org
ffam-bassin-artpicard@moulinsdefrance.org

Réunions les 2^{ème} jeudi du mois à 17h30 :

15 avril - 13 mai - 10 juin - 15 juillet - 12 août - 9 septembre - 14 octobre - 11 novembre - 9 décembre

BASSIN ADOUR-GARONNE

Référent principal : Roland Agrech

Mail : ffam-bassin-adgar@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} mardi du mois à 17h00 :

20 avril - 18 mai - 15 juin - 20 juillet - 17 août - 21 septembre - 19 octobre - 16 novembre - 21 décembre

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Référent principal : Robert Birot

Mail : ffam-bassin-loirbret@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} mercredi du mois à 17h00 :

21 avril - 19 mai - 16 juin - 21 juillet - 18 août - 15 septembre - 20 octobre - 17 novembre - 15 décembre

BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE - CORSE

Référent principal : Michel Darniot

Mail : ffam-bassin-rhonmedit@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} jeudi du mois à 17h00 :

22 avril - 20 mai - 17 juin - 22 juillet - 19 août - 16 septembre - 21 octobre - 18 novembre - 16 décembre



Quelques statistiques pour les dernières J.P.P.M. Les deux chiffres décalés méritent une réflexion

Sur 1000 inscriptions

637 inscriptions sont autres ou aucuns réseaux (autres et aucuns ne sont pas définis)

314 inscriptions sont sur les moulins comme sujet

146 inscriptions FFAM

BILAN

256 inscriptions pour les autres réseaux connus

DES

99 inscriptions pour la Fondation du Patrimoine

64 inscriptions pour Fédération Patrimoine Environnement

55 inscriptions pour Maisons Paysannes de France

INSCRIPTIONS

33 Inscriptions pour Petites cités de Caractère

30 Inscriptions pour AMRF-Ass Musées Ruraux de France

15 Inscriptions pour AFMA- Musées d'agriculture et du patrimoine rural

12 Inscriptions pour REMPART

7 Inscriptions pour Architectes du Patrimoine

82 Inscriptions pour plusieurs réseaux



Enfin ! Le congrès que nous ont préparé nos Amis des Moulins de l'Anjou est prêt à vous accueillir du 10 au 12 septembre et jusqu'au 14 septembre pour ceux qui pourront prolonger leur séjour. Encore quelques places. Voir avec Paul-André Marche.





En région

Bonjour à tous !

Ce louchet est la propriété de l'association des Moulins de l'Essonne et nous voudrions le sauver de la destruction ! (Il est classé Objet Historique et il fait partie de l'Histoire des marais d'Etampes).

Jean-Jacques Renard - Président

L'Association pour la Sauvegarde des Moulins de l'Essonne a signé avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription pour restaurer notre Louchet !

Si vous participez par chèque, je vous propose cette feuille pour l'accompagner, elle est plus facile à remplir que le petit volet proposé :

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bon de souscription à



**Fondation du patrimoine, DR Ile-de-France,
153 bis av Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.**

accompagné de mon règlement à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine - Le Louchet. Machine à extraire la tourbe »

*Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre :

Votre Nom ou Société :

Votre Adresse :

Code postal : Ville :

Votre E-mail :

Votre Téléphone :

Le montant de mon don est de €

J'ai pris note que si le reçu fiscal m'est adressé par e-mail, il sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque mais que si j'ai coché la case ci-dessus * je le recevrai par courrier.

Signature (ou cachet) :

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



La famille Prunier a besoin de votre aide

Propriétaire depuis 2009, la famille Prunier a entrepris de restaurer **le moulin de Bar-sur-Seine** en état de péril. Ce bâtiment, ancienne minoterie, est situé sur un bras de la Seine dans l'Aube. Ce moulin à pans de bois est le dernier de ce type de grands moulins ayant existé dans la région. Une petite centrale hydro-électrique a été adjointe au moulin dans les années 1920.

Leurs fonds propres, le loto du patrimoine et l'aide de la Fondation du Patrimoine n'est pas encore suffisante pour mener à bien leur sauvetage. C'est pourquoi vos dons seront les bienvenus. Vous pouvez prendre contact avec eux (**Michel Prunier**) au **06 07 36 19 42**.

La Fondation du Patrimoine a décidé d'ouvrir une souscription publique bénéficiant du programme de défiscalisation (à hauteur de 66 %).

Un beau projet pour valoriser nos moulins qui en ont bien besoin.

Les travaux de restauration du moulin de la Petite Bavouze à Ménil en Mayenne, soutenus par la Mission patrimoine confiée à Stéphane Bern, ont commencé courant mars 2021 mais ne sont pas entièrement financés.

Nous avons besoin d'aide pour boucler le plan de financement et mener les travaux à leur terme. Un appel aux dons est lancé auprès de la Fondation du patrimoine.

Yves Maurice
15 avenue Lisse
52000 CHAUMONT
tél. 03 51 55 21 25
mobile : 06 33 59 53 88



Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En région

Restauration de la roue du moulin d'Ors :

Hélène Kaufmant

Réflexions et propositions de la promotion du M2 Gestion du patrimoine culturel de Paris au PNR de la Vallée de Chevreuse

Depuis 2011, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est lié par une convention à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dont Mme **Sophie Dransart** (chargée de mission Patrimoine Culture au P.N.R.) assure la coordination à travers son séminaire portant sur le patrimoine rural et paysager qu'elle dispense au sein du Master 2 Gestion du Patrimoine Culturel. Lors de ce cours, un sujet portant sur une problématique réelle portée par le Parc est proposé à l'ensemble de la promotion. Des groupes de travail sont ensuite organisés pour traiter de différents volets. Cette année, la promotion a été associée à une réflexion autour de la **roue du moulin d'Ors située sur la commune de Châteaufort**. Pour cela, le travail a été divisé en trois axes : la restauration de la roue, son financement et sa valorisation. Le groupe dédié à la restauration a réfléchi aux moyens existants qui permettent de reconstituer la roue du moulin. Après de multiples discussions avec des professionnels, l'équipe a opté pour un choix original. Aujourd'hui la roue ne peut plus tourner, mais pour garder une vocation pédagogique à cette unique roue en place visible dans le territoire, le groupe d'étudiantes a proposé une motorisation. Le deuxième groupe a été chargé de trouver des fonds pour financer la restauration de la roue du Moulin d'Ors. Après avoir rapidement exploré les possibilités données par les subventions publiques, les recherches se sont orientées vers la philanthropie privée provenant autant d'entreprises que de particuliers (la focale a été mise sur la sélection d'acteurs locaux). Lors de la mise en place de cette campagne, la création d'événements mobilisateurs a aussi été pensée, telle qu'une fête du pain, comprenant une stratégie de communication qui implique notamment, la F.F.A.M. Enfin, l'équipe a réfléchi à la valorisation du moulin, a proposé de multiples parcours et animations destinés à souligner l'importance de l'héritage patrimonial castelfortain mais aussi à faire comprendre le fonctionnement mécanique et hydraulique de cette ancienne usine. Le principal défi de ce dossier a été d'informer les visiteurs tout au long de leur visite en respectant le contexte naturel du lieu. Ce projet fut une source d'enrichissements personnels et professionnels et a permis à l'ensemble de notre promotion de découvrir le monde des moulins grâce à des acteurs qualifiés et passionnés qui ont su nous transmettre un peu de leurs connaissances.



Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En région

Une manière de sensibiliser les enfants au patrimoine des moulins

M. Bonnard du Moulin Chevalier vous fait part de son expérience en milieu scolaire depuis six ans, auprès d'enfants du Cours préparatoire au Cours moyen.

Quelques suggestions pour accueillir et sensibiliser les jeunes générations à titre .

1- Adresser aux enseignants un éventail des possibilités du site, et les différents thèmes qui sont proposés : hydraulique/ éolien, fabrication de la farine, filière du blé au pain, travail du meunier.

Un projet pédagogique peut également être soumis aux enseignants, pour qu'ils puissent l'adapter à leurs élèves.

- Matériels : maquette du moulin, modèle réduit de la meule, échantillons de mouture, tamis, etc.
- Dynamiques : vidéo, diaporama, Power Point

Il est recommandé d'informer l'Inspecteur départemental de l'Éducation Nationale en lui présentant le projet pédagogique afin d'obtenir l'autorisation de contacter les directeurs des écoles proches du site.

Il est possible de demander l'Agrément de Jeunesse et d'Éducation populaire (partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale) ou un partenariat en tant qu'Association Éducative Complémentaire de l'Enseignement Public.

Si cette expérience vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur Bonnard - Moulin Chevalier route de Se-grois 21220 Messanges - 06 11 36 15 67 - www.moulinchevalier.fr



Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



Du nouveau pour le moulin de Beauvet

A suivre.



Photo F. Moniot

Lors de la réunion organisée par le Département "en petit comité" pour cause de crise sanitaire le 20 mai dernier avec les propriétaires concernés par les expropriations d'habitations un nouveau tracé d'un aménagement de la route "sur place" nous a été présenté (et qui semble tenir compte en partie du contre projet que je leur avait présenté). Il serait décalé vers le nord permettant d'épargner 4 expropriations dont le Moulin de Beauvet.

De plus, il semblerait qu'un contact ait eu lieu entre le Département et la DRAC44... qui expliquerait en partie ce "contournement" du moulin de Beauvet... Je vous ai mis page suivante le mail retransmis par le service juridique de Patrimoine Environnement avec la réponse de la DRAC44.

Par contre, je ne sais pas ce que devient ma demande d'Inscription aux Monuments Historiques puisque je n'ai pas eu de réponse directe de la part de la DRAC44 ce que je trouve dommageable.... Je vais donc le leur demander. Tant que le projet ne sera pas définitivement décidé, je compte conserver cette demande.

Le document présenté n'étant pas encore mis à disposition sur le site du Département, j'ai demandé s'il était possible de me communiquer ce nouveau tracé.

Vous trouverez en PJ l'extrait de ce projet pour le site du moulin de Beauvet que le Département m'a envoyé.

Ainsi, si le tracé du "sur place" était retenu et non le projet de 2009 (en contournement sud de la commune), le moulin devrait être préservé. Ce qui est proposé serait un moindre mal et permettrait de sauver le moulin ET son environnement. Quelques améliorations pourront probablement y être apportées quant à la desserte, mais ça resterait à la marge et ne devrait pas poser de difficultés ... j'en ferai part aux interlocu-

teurs du Département et les inviteraient de plus à venir sur site pour finaliser le projet si c'était celui retenu à terme.

Pour l'instant rien n'est encore officiellement validé, toutes les options sont encore à l'étude, d'autant qu'il y a encore beaucoup d'oppositions au projet "sur place" y compris des personnes qui ne seraient plus menacées d'expropriation.

Je reste vigilante quant aux suites qui seront données à ce projet (avec une perspective encore assez longue et pénalisante... au moins encore 2 ans !) qui devrait respecter le planning suivant :

- d'autres réunions avec les agriculteurs, les Maires de communes concernées..., et de nouvelles études à réaliser ... pour affiner le projet,
- une post-concertation de 4 à 5 semaines à l'automne 2021
- le choix d'un tracé pour fin 2021
- l'Enquête Publique (avec commissaire enquêteur..) pour fin 2022/début 2023.
- travaux à partir de 2025

... je ne suis pas au bout des soucis !... mais un pas à été fait par le Département. Comme quoi, "mettre un coup de pied dans la fourmillière" permet de faire bouger les choses ! De même que toutes les actions et soutiens en forme de "cailloux dans la chaussure" sont importants.

Je ne manquerais pas de vous tenir au courant des évolutions à venir, mais probablement guère avant la fin de l'année désormais.

Je vous remercie de votre soutien.

Françoise Moniot

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En région

L'association des Bateliers des Vents d'Galerie ...

que je préside est adhérente depuis plusieurs années de "La Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins".

Notre association qui est de batellerie traditionnelle a en **projet de construire un Moulin-bateau** (ayant existé jusqu'au 19^e siècle) pour moudre des céréales dans les eaux de La Loire.

Nous avançons sur le projet mais nous nous heurtons à la puissance requise en sortie de roue à aubes.

La roue à aubes a un diamètre de 3.60m et 8 pales de 2.75m de long par 0.50m de largeur.

Nous avons retenu une vitesse du courant à 5km/h. et nous recherchons une puissance de 9kw.

Si dans la FFAM une personne pouvait nous apporter son concours ou nous conseiller, nous lui en serions extrêmement reconnaissants.

Nous restons à la disposition de tous pour apporter des compléments d'informations.

Dans cette attente, recevez, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations ligériennes.

Jacky THIRY, Président des Bateliers des Vents d'Galerie - jacky.thiry@orange.fr



La Route des Moulins

**Vous avez pour un outil de communication à votre disposition sur notre site internet :
La Route des Moulins. Un petit questionnaire est à remplir et à retourner à
Stéphan Durand, responsable des SMI.**

**Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.)
n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.**

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



Chers Amis des Moulins,

Nous vous proposons une visite virtuelle de moulins emblématiques normands-picards :



Moulin de Pierre d'Hauville et sa charpente



Moulin des Aïeux sur le Veules et son magnifique rouet



Moulin d'Andé et sa roue pendante



Moulin du Roy/Minoterie Lambotte à Aumale

(La liste sera mise à jour au fur et à mesure)

Ces visites sont disponibles sur la page de notre site internet.

<http://www.moulinnormandspicards.org/moulin-3d-visite-virtuelle.html>

Si vous souhaitez participer à cette opération, n'hésitez pas à nous contacter.

Didier Fillatre - Président
+33 6 03 24 57 01

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En région
Rappel

Du 18 au 21 novembre 2021, le festival de Montier en Der ouvrira ses portes

Ce salon, annulé en 2020 pour cause de crise sanitaire, a été créé il y a 25 ans. Il se déroulait sur deux jours initialement, mais le vif succès rencontré a vite contraint les organisateurs à l'élargir à trois puis à quatre jours, formule actuelle.

L'édition de 2019 a reçu plus de 40 000 visiteurs et l'événement atteint une renommée internationale. Le public de ce salon est constitué d'amoureux de la photo de nature bien sûr, mais il exprime aussi la prise de conscience et la volonté générales d'être acteur de terrain. Ce public là ne veut plus qu'on lui impose des solutions toutes faites venues d'ailleurs en matière de gestion des grands équilibres naturels.

Cette année le thème du festival est : **La biodiversité**. Partant de là, les Amis des Moulins de Haute-Marne alliés à leurs homologues du département de la Marne ont flairé la possibilité de communiquer avec le grand public sur la thématique qui nous est chère.

L'administration ne dit pas ou à mots couverts ce qui se trame réellement derrière le ronflant terme de « continuité écologique » dont on nous rebat les oreilles depuis quelques années comme une formule magique, hors de portée du sens commun, un genre de : « dormez tranquilles braves gens ».

Elle ne dit pas non plus que derrière ces mots, se cachent des pelles mécaniques qui, dans le lit de nos rivières, avides de fonds publics comme carburant, détruisent brutalement des équilibres biologiques installés depuis des siècles, anéantissent un patrimoine et un potentiel énergétique renouvelable et surtout donc, en rapport avec le thème du salon, impactent très négativement la biodiversité des rivières puisque bien évidemment, en supprimant les petits barrages, on réduit la réserve en eau conduisant à des assècs : pas d'eau, pas de biodiversité aquatique!

La responsabilité de la mauvaise qualité de l'eau en France ne peut pas être imputée aux moulins, elle est ailleurs bien sûr et ça, l'administration ne le dit pas non plus.

Et bien nous allons profiter de cette tribune pour le dire encore!

Nous, amis des moulins Marnais et haut Marnais, vous invitons à vous rendre nombreux sur ce festival et faisons appel à toute bonne volonté pour nous prêter assistance soit pour en être présents sur le stand des moulins soit pour nous fournir des idées ou des outils de communication didactiques à la destination du public comme des tracts, des affiches, des panneaux explicatifs, des photos...



Contact : Roger Siret
T. 03 25 55 61 44 / 06 02 71 97 36
Mail : roger.siret@gmail.com

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



Congrès

DERNIERE MINUTE - DERNIERE MINUTE - DERNIERE MINUTE

Voilà les dernières consignes des Jardins de l'Anjou, pour nous permettre de passer tous ensemble un excellent moment

Bien que nous n'ayons pas encore reçu le décret d'application, nous vous remercions d'ores et déjà de nous faire parvenir le listing de tous les participants ainsi qu'un scan de leur pass sanitaire définitif pour ceux en disposant.

Les personnes n'ayant pas le pass sanitaire définitif (2 vaccins + 7 jours) devront nous présenter un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures, à l'arrivée.

Pour rappel :

Pour avoir un "pass sanitaire" définitif :

Les personnes vaccinées peuvent obtenir un pass sanitaire définitif grâce à leur certificat de vaccination. Celui-ci leur est remis quand leur vaccination est complète.

Il n'est valable qu'après une période de latence de sept jours pour les vaccins à deux doses (Pfizer, AstraZeneca, Moderna) et de quatre semaines pour les vaccins unidoses (Johnson & Johnson).

Pour les personnes préalablement infectées par le coronavirus, quelle que soit l'antériorité de l'infection, une seule dose est nécessaire pour être considéré comme entièrement vaccinée. Il faut là aussi attendre sept jours pour que le certificat de vaccination soit valable.

Pour avoir un "pass sanitaire" temporaire :

Les personnes non vaccinées peuvent quant à elles obtenir un pass sanitaire qui n'est valable que pour une durée limitée.

- Si elles ont été atteintes de la Covid-19, leur test PCR positif fait office de pass sanitaire. Il ne commence cependant à être valide que onze jours après sa date d'émission, quand on considère que la personne n'est plus contagieuse. Et il ne reste valide que durant six mois.

- Pour les personnes non vaccinées et qui n'ont jamais été en contact avec le virus, il faut réaliser un test RT/PCR ou antigénique. Celui-ci est valable 48 heures à compter de sa réalisation.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En bref

Avec la DRAC Ile-de-France le Parc naturel de la Vallée de Chevreuse propose une résidence-mission sur le thème des moulins à eau.

Contexte et objectifs

Réalisation d'un inventaire des moulins à eau

En partenariat avec le Service Patrimoines et Inventaire de la Région Ile-de-France, le Parc naturel a réalisé un inventaire des moulins à eau.

80 moulins ont été identifiés sur les 53 communes du territoire, quasiment tous des moulins à blé.

Même si leur débit était faible, les rivières du Parc étaient donc densément occupées par ces « usines » distantes l'une de l'autre de 2,5 km en moyenne !

Le paysage a par ailleurs été façonné par ces installations, le moulin n'étant en effet pas seulement qu'un bâtiment qui accueille les mécanismes de mouture mais aussi un dispositif hydraulique fait de canaux, déversoirs, vannes et autres installations hydrauliques.

Le territoire et l'histoire locale sont donc marqués par cette activité qui en plus était essentielle car nourricière.

Pour autant parmi les 80 moulins repérés, une dizaine porte encore les 3 dimensions du moulin (architecture, technique, hydraulique) et sont les derniers témoins à partir desquels peut se tenir un propos. Quelques-uns gardent l'une des traces (une roue par exemple) et en ce sens gardent aussi une dimension pédagogique.

Les objectifs du projet

Faire connaître une activité marquante pour le territoire. Evoquer cette histoire technique et nourricière, le paysage forgé et l'échelle de la vallée.

Faire connaître un patrimoine devenu invisible, évoquer cette histoire. S'appuyer sur des traces évocatrices pour porter un propos plus large.

Télécharger le cahier des charges complet https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/sites/default/files/media/cahier_des_charges_residence_moulins.pdf

Date limite de candidature le 31 octobre 2021

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.





En bref



Levez les yeux !

L'opération « Levez les yeux ! », initiée en 2019 par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, se poursuit cette année et s'inscrit pleinement dans le thème « Patrimoine pour tous » de l'édition 2021 des Journées européennes du patrimoine.

La veille des Journées européennes du patrimoine (vendredi 17 septembre) et avant les Journées nationales de l'architecture (samedi 16 octobre), ce dispositif invite les scolaires, de la maternelle à la terminale, à la découverte de leur patrimoine de proximité. Destinée à les informer et à les intéresser à l'histoire et aux spécificités du patrimoine, cette opération les éveille aussi à l'importance de sa protection et de sa valorisation.

Le patrimoine français est considérable, avec plus de 44 000 monuments historiques (châteaux, usines, églises, jardins, ponts, fermes, **moulins**, phares, mairies, écoles, etc. de toutes époques). "**Levez les yeux**" est une occasion unique pour les élèves de prendre conscience qu'ils ont, à portée de regard, sur leur territoire, une incroyable diversité patrimoniale, et pour les enseignants de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'importance du patrimoine et de l'architecture.

Par la rencontre avec les œuvres, et parfois avec les professionnels du patrimoine, par l'appropriation de connaissances et, dans certains cas, la participation à des ateliers de pratique, « Levez les yeux ! » stimule la curiosité et nourrit le parcours artistique et culturel des élèves.

Vous êtes propriétaire ou responsable d'un monument ou d'un site patrimonial et souhaitez organiser des événements dans le cadre des Journées européennes du patrimoine ou de l'opération « Levez les yeux ! », dédiée aux élèves de la maternelle au lycée ?

Rien de plus simple puisqu'il vous suffit d'inscrire vos animations dans l'agenda correspondant à votre région.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En bref

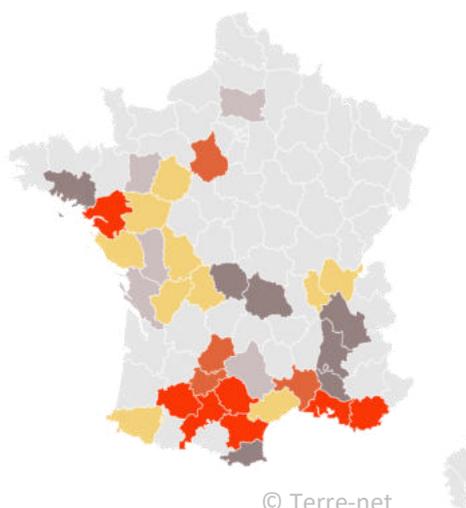
Par décret du 14 mai 2021, un comité d'anticipation et de suivi hydrologique a été créé (Art. D 213-10-1 du Code de l'environnement).

Ce comité est chargé pour le Comité national de l'eau :

- ◇ d'échanger et d'informer sur la situation hydrologique à court et long terme afin d'accompagner les territoires dans l'anticipation du risque de sécheresse, la gestion des crises et la résorption de façon structurelle des phénomènes répétés de sécheresse ;
- ◇ de proposer au Comité national de l'eau, dans le contexte du changement climatique, des recommandations et des actions préventives ou compensatrices rendues nécessaires par la situation hydrologique ainsi que des actions destinés à résorber de façon structurelle le déficit quantitatif.

Outre son président, le comité d'anticipation comprend quarante-trois membres nommés par le ministre chargé de l'environnement

Carte sécheresse juin 2021



© Terre-net

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR :

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION :

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 - AGRICULTURE
 - ENTREPRISES
 - COLLECTIVITÉS
 - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

Consulter **PROPLUVIA** pour savoir si l'on est concerné

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En bref

NOMINATIONS

CABINET DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DE LA MINISTRE :

M. Alexandre Barbé nommé conseiller en communication

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :

**Mme Régine Engström, préfète de la région Centre-Val de Loire
Nommée Présidente du Conseil d'administration**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE :

**Mme Sandrine Rocard, conseillère référendaire à la Cour des comptes
Nommée Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Région Auvergne-Rhône-Alpes

**M. Igor Kisseleff est nommé en remplacement de M. Vindimian
Mme Jeanne Garric est nommée membre associée**

Région Nouvelle-Aquitaine

M. Raynald Vallée est nommé membre permanent

Région Centre-Val de Loire

**M. Jérôme Duchêne est nommé en remplacement de M. Lefort
Mme Audrey Joly est nommée chargée de mission**

**Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.)
n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.**



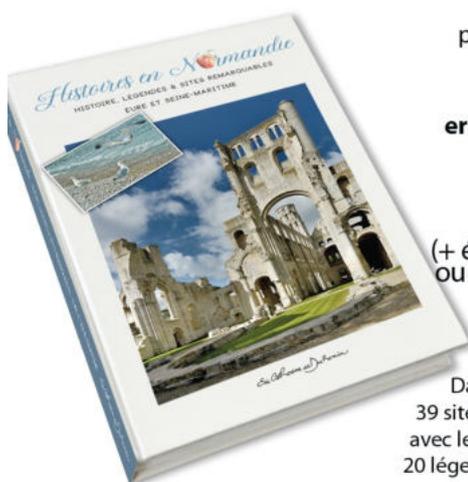
En bref

Histoires en Normandie

HISTOIRE, LÉGENDES & SITES REMARQUABLES

EURE ET SEINE-MARITIME

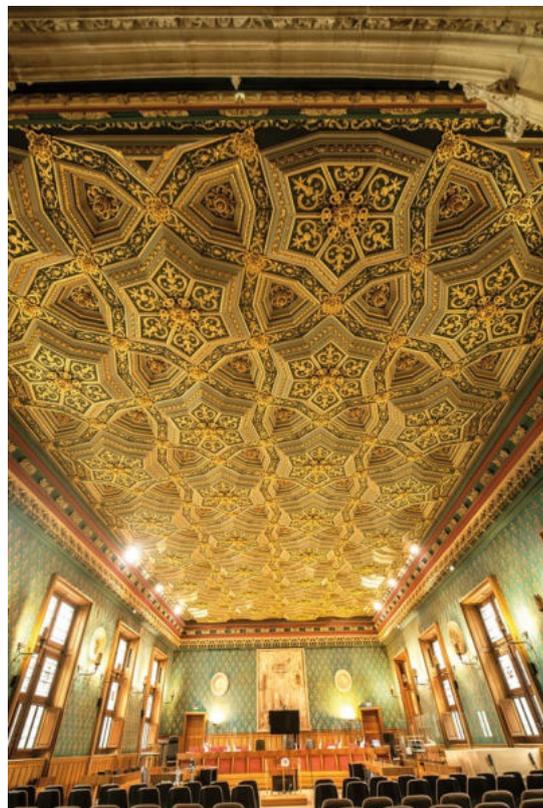
souscription
à partir du 20 juin, jusqu'au 30 novembre 2021



Prix de lancement
pour les abonnés au blog :
photo-normandie.art
ou Instagram :
ericcatherine.photographe
par téléphone :
02 32 49 27 35

35€ au lieu de 40€
(+ éventuels frais d'envoi 5€)
ou remise en mains propres
ou au salon du livre
d'Elbeuf-sur-Seine
en octobre 2021

Dans ce livre, vous verrez :
39 sites, édifices et lieux de visites
avec les commentaires historiques,
20 légendes, contes et anecdotes et
+ de 600 Photographies



Vous pouvez recevoir un extrait du livre faites un retour à Eric Catherine sur ce message ou sur son blog :

<https://photo-normandie.art/histoires-en-normandie/>

La Route des Moulins

**Vous avez pour un outil de communication à votre disposition sur notre site internet :
La Route des Moulins. Un petit questionnaire est à remplir et à retourner à**

**Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.)
n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.**